

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CARCASSONNE - 1101 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 12/07/2024 - 2174 - 2014 B 00406 - 808 130 967 - 1,2,3 SOLEIL



Greffe du tribunal de commerce de CARCASSONNE

34 rue de Strasbourg 11890 CARCASSONNE CEDEX 9

09:00 - 12:00, 14:00 - 16:00

Téléphone : 04.68.11.27.30

www.greffe-tc-carcassonne.fr - www.infogreffe.fr

SC/2014 B 00406

1,2,3 SOLEIL

1 PLACE DES MARRONNIERS

11190 LUC-SUR-AUDE

Nos références : SC/2014 B 00406

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Articles R.123-102 et R.123-111 du code de commerce)

CONCERNANT :

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Dénomination sociale : 1,2,3 SOLEIL

Siège social ou établissement principal (pour société étrangère) :

PLACE DES MARRONNIERS

11190 LUC-SUR-AUDE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 808130967 R.C.S Carcassonne

Le greffier soussigné constate le 12/07/2024 le dépôt, enregistré sous le numéro 2024/2174, des actes et pièces suivants :

- Les documents comptables sociaux de l'exercice clos le 31/12/2023

Récépissé délivré le 12/07/2024

Le greffier

Sophie MAUREL



**un deux trois soleil
1 place des Marronniers
11190, Luc Sur Aude
France**

Procès verbal de l'assemblée générale Mixte des actionnaires du 28 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-huit juin à 10h00,

Les associés de la société un deux trois soleil, SAS au capital social de euros, dont le siège social est situé 1 place des Marronniers, 11190 Luc Sur Aude, immatriculée au R.C.S de Luc-Sur-Aude sous le numéro 808130967 (la « **Société** »), se sont réunis au siège social sur convocation du Président pour se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Résolutions à caractère ordinaire
 - Approbation des comptes
 - Affectation du résultat
 - Élection des membres du Conseil de gestion
 - Approbation des propositions dans le rapport moral.
 - Pouvoirs
- Résolutions à caractère extraordinaire
 - Modification de l'article 12 des statuts.
 - Modification de l'article 18 des statuts.
- Questions diverses

Georges Mounier, préside l'Assemblée générale. Sébastien Jamme est désigné Secrétaire de séance.

Le Président met à la disposition des associés :

- Rapport Moral Exercice 2023 - Sas 123 Soleil
- Texte Des Résolutions agm - 123 Soleil
- Statuts 123 Soleil Modifiés agm 2024
- Plaque Comptable 2023 - 123 Soleil
- Rapport De Gestion Exercice 2023 - Sas 123 Soleil

La feuille de présence est élargée par l'ensemble des associés présents ou représentés.

Les associés présents ou représentés représentant 1097 voix sur les 2423 voix attachées aux actions composant le capital social, réparties de la manière suivante :

- 0 présents physiquement pour un total de 0 voix
- 98 votants électroniques pour un total de 1053 voix
- 5 délégations de pouvoir pour un total de 44 voix

Le Président constate que l'Assemblée générale réunit le quorum imposé par les statuts (soit au moins 25.0% des voix sur première convocation) pour statuer sur l'ensemble des résolutions mises à l'ordre du jour.

Le Commissaire aux comptes de la Société, dument convoqué, est présent.

Après divers échanges sur les résolutions proposées, il est procédé au vote des résolutions :

Résolutions à caractère ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION - Approbation des comptes

L'assemblée des associés approuve le rapport de gestion de la présidence et les comptes de l'exercice clos le 31.12.23, et donne à la présidence quitus de sa gestion.

	Pour	Contre	Abstention
Votes électroniques	1060	0	13
Votes physiques	0	0	0
Pouvoirs	44	0	0
Totaux	1104	0	13

La résolution a été adoptée

DEUXIÈME RÉOLUTION - Affectation du résultat

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée.

Le résultat de l'exercice 2023 est affecté comme suit :

La somme de 12 115 € est affectée au versement d'un dividende de 5% sur le montant des parts détenues par les associés.
 Cette somme est prélevée pour 8 090,20 € sur le solde du résultat et pour 4 024,80 € sur le Report à nouveau (RAN).

	Pour	Contre	Abstention
Votes électroniques	1035	18	0
Votes physiques	0	0	0
Pouvoirs	44	0	0
Totaux	1079	18	0

La résolution a été adoptée

TROISIÈME RÉOLUTION - Élection des membres du Conseil de gestion

La SAS 123 Soleil est gérée et administrée par un Conseil de gestion composé par des personnes physiques ou morales, associées ou non associées, élues lors de l'Assemblée générale à la majorité simple.

Ce conseil de gestion comprend au minimum deux membres et au maximum 12 membres. Le mandat des membres est de deux ans, renouvelable.

Les membres qui ont vu leur mandat renouvelé lors de l'AG de l'an passé continuent leur mandat jusqu'à juillet 2025.

M. Teun Vogels
 M. Gérard Chauvet
 M. Georges Mounier
 M. Eric Ciappara
 M. Benoit Praderie

M. Sébastien Jamme , M. Marthin Fretigne et M. Jean-Claude Pons ont démissionné en 2023.

M. Hannes Jaezoch sollicite le renouvellement de son mandat.

M. Jean-Claude Pons souhaite se représenter au Conseil de Gestion.

	Pour	Contre	Abstention
Votes électroniques	1059	0	14
Votes physiques	0	0	0
Pouvoirs	44	0	0
Totaux	1103	0	14

La résolution a été adoptée

QUATRIÈME RÉOLUTION - Approbation des propositions dans le rapport moral.

L'assemblée des associés approuve le rapport moral du Conseil de gestion pour l'année 2023.

	Pour	Contre	Abstention
Votes électroniques	1022	0	51
Votes physiques	0	0	0
Pouvoirs	44	0	0
Totaux	1066	0	51

La résolution a été adoptée

SEPTIÈME RÉOLUTION - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

	Pour	Contre	Abstention
Votes électroniques	1041	0	12
Votes physiques	0	0	0
Pouvoirs	44	0	0
Totaux	1085	0	12

La résolution a été adoptée

Résolutions à caractère extraordinaire

CINQUIÈME RÉOLUTION - Modification de l'article 12 des statuts.

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts relatif au remboursement des actions.

L'article 12 des statuts est ainsi modifié comme ce qui suit :

« Article 12. Remboursement des actions

Article 12.1 Montant des sommes à rembourser

Pour le calcul de la valorisation des actions, l'assemblée générale proposera tous les ans, une formule qui tient compte du nombre d'années passées par l'associé cédant au sein de la Société. En cas de contestation sur cette valorisation, un associé pourra faire appel à un expert conformément à l'article 1843-4 du Code civil et aux présents statuts.

Le remboursement des sommes dues à l'associé, dans les conditions ci-dessus, doit intervenir dans le délai fixé par le Président, de façon à ne pas préjudicier au bon fonctionnement de la société, sans que ce délai puisse excéder un an.

Article 12.2 Procédure de remboursement des actions

Tout associé souhaitant vendre ses actions doit le faire connaître à la société un mois au moins avant l'assemblée générale, par tout moyen. Ses actions seront proposées en priorité à la Société puis, en seconde intention, à tous les autres associés de la Société, dans le cadre de la convocation de la prochaine assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice écoulé.

Les associés souhaitant faire l'acquisition des actions mises en vente doivent signifier par écrit au Conseil de gestion et à l'associé cédant leur intention d'acquérir et le nombre d'actions qu'ils souhaitent, au plus tard la veille de la tenue de l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les compte de l'exercice écoulé.

En cas de demande de rachat plus élevée que les actions proposées à la vente, la répartition sera faite au prorata des actions détenues, ou toute autre répartition convenue d'un commun accord si la Société n'a pas préempté au préalable. Cette répartition, proposée par le Conseil de gestion, sera entérinée lors de l'assemblée générale annuelle. S'il s'avère, postérieurement à la tenue de l'assemblée générale annuelle, que l'ensemble des actions offertes au transfert n'ont pas trouvé d'acquéreur parmi les associés, l'associé cédant pourra céder, avant le 31 décembre, ses actions (ou le solde de ses actions) au tiers de son choix pour autant :

- Que la cession intervienne au prix déterminé dans les conditions de l'article 12.1. ; et

- Que le tiers en question déclare adhérer aux statuts de la société ;

Article 12.3 Inaliénabilité temporaire des actions

Sous réserve des dispositions de l'article 9.3 les anciens associés ne peuvent exiger le remboursement de leurs actions avant un délai de cinq (5) ans à compter du 31 Mai 2017. Au vu de circonstances particulières dûment motivées, l'interdiction de se retirer dans un délai de cinq ans pourra être levée par décision du Conseil de gestion statuant à la majorité des deux tiers. »

	Pour	Contre	Abstention
Votes électroniques	1030	0	43
Votes physiques	0	0	0
Pouvoirs	44	0	0
Totaux	1074	0	43

La résolution a été adoptée

SIXIÈME RÉSOLUTION - Modification de l'article 18 des statuts.

L'assemblée générale décide de modifier l'article 18 des statuts relatif aux modalités de consultation des associés afin d'inclure les moyens de télécommunication pour convoquer, tenir et voter en assemblée générale.

L'article 18 des statuts est ainsi modifié comme ce qui suit :

" Article 18. Modalités de consultation des associés

Article 18.1 Nature des assemblées

Les décisions des associés doivent être prises en assemblées générales, lesquelles peuvent également se tenir sous forme de consultation écrite, ou bien par visioconférence ou par des moyens de télécommunication dans les conditions prévues par la loi, dès lors qu'ils permettent l'identification des associés.

Le Conseil de gestion fixe les dates et lieux de réunion des différentes assemblées.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la date de clôture de l'exercice pour statuer sur les comptes sociaux.

Article 18.2 Composition

L'assemblée générale se compose de tous les associés quel que soit le nombre de leurs actions. Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée est subordonné à l'inscription de l'associé dans les comptes de la société.

Article 18.3 Convocation

Le Conseil de gestion convoque les assemblées générales aux frais de la société.

Les convocations sont signées du Président et en cas d'empêchement du président par un membre du Conseil de gestion. La première convocation de toute assemblée générale peut être faite par lettre simple (postale ou électronique) adressée aux membres au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée générale. Cette convocation peut également être transmise aux associés qui y ont consenti, par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R. 225-63 du Code de commerce, à l'adresse indiquée par l'associé.

Si l'assemblée générale n'a pas pu délibérer régulièrement faute de quorum, la seconde convocation est réalisée dans les mêmes formes au moins dix jours avant la tenue de l'assemblée générale et rappelle la date de la première convocation. A défaut, elles peuvent aussi être convoquées par le commissaire aux comptes, s'il en est nommé, ou par un mandataire de justice dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. Pendant la période de liquidation, l'assemblée est convoquée par le ou les liquidateurs.

Pendant le délai de convocation, les documents utiles à l'information des associés sur les résolutions proposées sont tenus à leur disposition au siège social.

Article 18.4 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation. Un ou plusieurs associés, représentant au moins 20 % du nombre total d'associés, et agissant dans le délai de cinq (5) jours suivant la convocation, ont la faculté de requérir l'inscription, à l'ordre du jour de l'assemblée, de projets de résolutions par tous moyens de communication visés ci-dessus. Un ordre du jour rectificatif sera alors envoyé à l'ensemble des associés.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer le Président ou l'un des membres du Conseil de gestion et procéder à leur remplacement, même si le point ne figure pas à l'ordre du jour.

Article 18.5 Tenue de l'Assemblée

L'Assemblée générale peut être tenue par des moyens de télécommunication selon les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée est présidée par le Président de la SAS. En son absence, les associés désignent parmi les présents un Président de séance.

Il est tenu une feuille de présence comportant les noms, prénoms et domiciles des associés. Elle est signée par tous les associés présents, tant pour eux-mêmes que pour ceux qu'ils peuvent représenter. Elle est certifiée par le Président, déposée au siège social et communiquée à tout requérant.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Les formules de procuration respectent les dispositions de l'article R. 225-81 du Code de commerce. Tout associé peut également voter à distance dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts. Enfin, la visioconférence et les moyens de télécommunication peuvent être autorisés selon les conditions prévues par la loi, dès lors qu'ils permettent l'identification des associés.

Article 18.6 Quorum et majorité

18.6.1 Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de l'Assemblée générale extraordinaire. Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les associés présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

18.6.2 Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Toute clause contraire est réputée non écrite. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des associés, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Article 18.7 Droit de vote

Chaque associé a droit de vote dans toutes les assemblées.

Les abstentions, les votes blancs et les bulletins nuls sont considérés comme des votes opposés à la résolution.

Article 18.8 Votes

Le vote se fait à main levée ou à bulletins secrets, à la demande d'au moins un membre. Le vote peut également être exprimé par des moyens de télécommunication conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 18.9 Procès-verbaux

Les délibérations des Assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux portés sur un registre spécial coté et paraphé. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et un autre associé.

Les copies ou extraits de délibérations sont consultables dans les registres à l'adresse du siège social et délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 18.10 Droit de communication des associés

Tout associé a le droit d'obtenir, avant toute consultation des documents et informations nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la ou les résolutions présentée(s) à leur approbation portant sur la gestion et le contrôle de la société.

Article 18.11 Pouvoirs

Dans les assemblées générales chaque associé peut se faire représenter par le Président, par son conjoint, son partenaire pacsé, ou par tout autre associé de la société auquel il aura remis son sa procuration. Les formulaires de procuration contiennent les mentions de l'article R. 225-81 du Code de commerce.

Aucune personne ne peut représenter, outre sa propre voix, plus de (3) voix.

En l'absence d'indication d'un mandataire, la procuration est réputée donnée au Président qui émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil de gestion, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution."

	Pour	Contre	Abstention
Votes électroniques	1063	0	10
Votes physiques	0	0	0
Pouvoirs	44	0	0
Totaux	1107	0	10

La résolution a été adoptée

Le Président fait l'inventaire des demandes de cessions/rachats de titres reçus suite à la possibilité prévue depuis 2022 à

l'article 12 des statuts. Il rappelle également conformément à la formule votée, que le prix de cession pour cette année est de 96.24 € avant versement du dividende. Les cessions se feront donc avant le versement du dividende et au prix de 91.24 €.

6 associés représentant 99 titres ont demandé à les céder.

Cette année, une seule personne, a manifesté son intérêt de racheter des titres

49 titres seront rachetés par la société qui confirme par son Président ainsi que par les membres du conseil de Gestion sa volonté de racheter les titres proposés à la vente non affectés afin de les annuler et 50 titres seront rachetés par un investisseur qui a manifesté son intérêt de les acheter (la société étant prioritaire dans l'ordre des achats selon le même article des statuts).

Pour rappel sur les annulations de titres,

En 2020, 5 titres ont été rachetés par la société puis annulés faisant passer le capital social de 275 000 à 274 500 Euros composé de 2745 titres de 100 euros de nominal

En 2022, 318 titres ont été rachetés par la société puis annulés faisant passer le capital social de 274 500 à 242 700 Euros composé de 2427 titres de 100 euros de nominal

En 2023, 4 titres ont été rachetés par la société puis annulés faisant passer le capital social de 242 700 à 242 300 Euros composé de 2423 titres de 100 euros de nominal

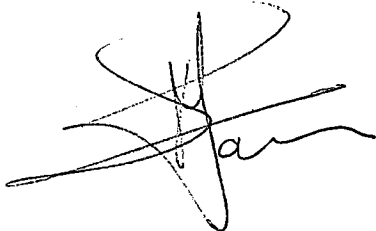
Après les cessions de 2024, 49 titres seront rachetés par la société puis annulés faisant passer le capital social de 242 300 à 237 400 Euros composé de 2374 titres de 100 euros de nominal

Enfin il est rappelé que les dividendes sont distribués depuis quelques années sur les comptes de monnaie électronique des investisseurs (anciennement S-Money maintenant Lemonway). Les investisseurs qui n'arrivent pas à récupérer leurs dividendes sont donc invités à se rapprocher du service client d'enerfip, au 04 119 34 111 ou par email à serviceclient@enerfip.fr pour mettre à jour et en conformité leur compte afin de récupérer leurs dividendes.

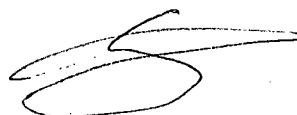
L'ordre du jour étant épuisé, le Président décide de lever la séance.

Les signataires:

Georges Mounier
Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Sébastien Jamme
Secrétaire de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, bold 'S' followed by a horizontal line and a small loop.



Cabinet François CORRONS - Société d'Expertise Comptable

2; Rue des Pourpiers 11000 CARCASSONNE - Tél : 04 68 71 35 28

21, Promenade du Tivoli 11300 LIMOUX - Tél : 04 68 31 43 90

cabinet.corrons@corrons.experts-comptables.fr

SAS 1.2.3 SOLEIL SAS

Place des Marronniers

11190 LUC SUR AUDE

Exercice clos le : 31 décembre 2023

APE : 3511Z

SIRET : 80813096700033

SOMMAIRE

	3
Attestation	4
Bilan - Actif	5
Bilan - Passif	6
Compte de résultat synthétique	7
Compte de résultat synthétique	8
	9
Annexe des comptes annuels	10
	13
Bilan - Actif détaillé	14
Bilan - Passif détaillé	15
Compte de résultat détaillé	16
Soldes Intermédiaires de Gestion	18
Liste des immobilisations	19
	21
Réel simplifié	22

COMPTES ANNUELS

ATTESTATION

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

SAS 1.2.3 SOLEIL SAS

Pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	304 238 €
Chiffre d'affaires	32 071 €
Résultat net comptable	8 516 €

Fait à LIMOUX,
Le 26/04/2024.

CALVEL Jean-Louis,
Expert-comptable.

BILAN - ACTIF

SOL2 - SAS 1.2.3 SOLEIL SAS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/23	Valeurs nettes au 31/12/22	Variation en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement		700	-700	-100
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillag. indus		155	-155	-100
Autres immobilisations corporelles	230 096	242 226	-12 129	-5
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés/activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	900	900		
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	230 996	243 980	-12 984	-5
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis	1 469	1 572	-104	-7
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés (3)				
Autres (3)	1 407	1 327	80	6
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	67 131	56 877	10 254	18
Charges constatées d'avance(3)	3 236	3 038	198	7
TOTAL ACTIF CIRCULANT	73 242	62 814	10 428	17
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	304 238	306 794	-2 556	-1

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)



BILAN - PASSIF

SOL2 - SAS 1.2.3 SOLEIL SAS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

PASSIF	Valeurs au 31/12/23	Valeurs au 31/12/22	Variation en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 242 300)	242 300	242 700	-400	
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	5 479	5 203	276	5
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	42 576	49 488	-6 912	-14
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	8 516	5 520	2 996	54
SITUATION NETTE	298 871	302 911	-4 040	-1
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	298 871	302 911	-4 040	-1
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	23	8	14	177
Emprunts et dettes financières diverses (3)	37	37		
Avances et acptes recus sur cdes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 805	2 887	918	32
Dettes fiscales et sociales	1 503	951	552	58
Dettes immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	5 368	3 883	1 484	38
Ecarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	304 238	306 794	-2 556	-1
(1) Dont à plus d'un an				
(1) Dont à moins d'un an	5 368	3 883		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques				
(3) Dont emprunts participatifs				



COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

SOL2 - SAS 1.2.3 SOLEIL SAS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Du 01/01/23 Au 31/12/23	% CA	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	32 071	100	34 064	100	-1 993	-6
dont à l'exportation : 32 071		100		100		
Montant net du chiffre d'affaires	32 071	100	34 064	100	-1 993	-6
Production stockée	-104		-135		31	23
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits	1				1	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	31 968	100	33 929	100	-1 961	-6
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	8 739	27	8 437	25	302	4
Impôts, taxes et versements assimilés	173	1	173	1		
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	12 984	40	18 751	55	-5 767	-31
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions						
Autres charges			1		-1	-100
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	21 896	68	27 362	80	-5 466	-20
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	10 072	31	6 567	19	3 505	53
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs



Cabinet CORRONS

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

SOL2 - SAS 1.2.3 SOLEIL SAS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Du 01/01/23 Au 31/12/23	% CA	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA	Variation en valeur	en %
----------------------------	------	----------------------------	------	------------------------	------

Produits financiers

De participation	(3)
Autres valeurs mob. créances d'actif immo.	(3)
Autres intérêts et produits assimilés	(3)
Reprises sur prov., dépréciations, transferts	
Différences positives de change	
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	

TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS

Charges financières

Dot. amortissements, dépréc., prov.					
Intérêts et charges assimilées (4)	53	97	-43	-45	
Différences négatives de change					
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement					

TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	53	97	-43	-45
--------------------------------------	-----------	-----------	------------	------------

RÉSULTAT FINANCIER	-53	-97	43	45
---------------------------	------------	------------	-----------	-----------

RÉSULTAT COURANT avant impôts	10 019	31	6 471	19	3 548	55
--------------------------------------	---------------	-----------	--------------	-----------	--------------	-----------

Produits exceptionnels

Sur opérations de gestion
Sur opérations en capital
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges

TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS

Charges exceptionnelles

Sur opérations de gestion
Sur opérations en capital
Dot. amortissements, dépréciations, prov.

TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Participation des salariés aux résultats

Impôt sur les bénéfices	1 503	5	951	3	552	58
TOTAL DES PRODUITS	31 968	100	33 929	100	-1 961	-6
TOTAL DES CHARGES	23 452	73	28 409	83	-4 957	-17
Bénéfice ou Perte	8 516	27	5 520	16	2 996	54

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées



Cabinet CORRONS

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable